

Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

VU l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

VU le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration;

VU le règlement intérieur de l'école ENSEIRB-MATMECA approuvé par le CA de l'IPB dans sa séance du 29 mai 2009 et modifié le 28 septembre 2009 ;

VU l'élection en date du 28 septembre 2009 de Marc PHALIPPOU à la Direction de l'école ENSEIRB-MATMECA ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Marc PHALIPPOU, directeur de l'école ENSEIRB-MATMECA, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant la composante, et notamment :

Article 1 : Champ de la délégation

1. Gestion des personnels de l'école

- La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans la composante, exceptés les actes concernant le délégataire.
 - a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants :
- Ordre de mission «enseignement». Concernant les pays dits sensibles¹, l'ordre de missions ne pourra être délivré qu'après application de la procédure définie dans l'établissement, incluant notamment l'information du missionnaire concernant les risques ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Attribution des services d'enseignement ;

¹ Pays figurant sur une liste établie par le Ministère des affaires étrangères et consultable à l'adresse suivante : <https://dri-dae.cnrs-dir.fr/spip.php?article1167>

- Vérification et constatation de la réalité du service fait.
 - b) Personnels BIATOSS
- Ordre de mission ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absences ;
- Gestion des congés ordinaires.

2. Etudes

Organisations des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil d'Administration de l'IPB.

3. Scolarité

- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Liste des diplômés,
- Certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants,
- Convention de stage,
- Arrêté de composition des jurys,
- Décision d'exonération des droits d'inscription.

4. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
CR/UB	9001 ServG	Fonctionnement des services
	9002 Infra	Service infrastructures
	9003 InfoG	Service informatique
	9004 CREL	Département Langues
	9005 Bibli	Bibliothèque
	9006 RI	Relations internationales
	9007 Elec	Département Electronique
	9008 Info	Département informatique
	9009 RSI	Département RSI
	9010 Télécom	Département Télécoms
	9011 Com	Communication
	9012 F.pers	Formation des personnels
	9013 Rég	Région
	9015 Vie E	Vie étudiante
	9016 A.cult	Action culturelle
	9017 FC D	Formation continue diplômante
	9018 FCnD	Formation continue non diplômante
	9019 Dir	Direction
	9020 Mat	Département Matmeca
	9022 Financier	Financier
9023 SEE	Département SEE	
9024 Prov	Provision extension 2012	
1070 ENS R	Autre Recherche	
1071 ENS V	Autre Valorisation	
1080 IMB	IMB Recherche	

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

Article 2 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc PHALIPPOU, délégation est donnée à Pierre FABRIE, directeur adjoint de l'ENSEIRB-MATMECA, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Publicité

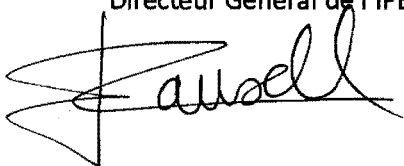
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'école et sur le site internet de l'IPB.

Article 6 : Exécution


La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2010

Le délégant,
François CANSELL,
Directeur Général de l'IPB



Le délégataire,
Marc PHALIPPOU,
Directeur de l'ENSEIRB-MATMECA



Le suppléant,
Pierre FABRIE,
Directeur adjoint de l'ENSEIRB-MATMECA

